

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| ESSONNE |
| CANTON |
| ARPAJON |
| COMMUNE |
| ÉGLY |

DÉCISION

PASSATION D'UN MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE SIX PHOTOCOPIEURS POUR LES ECOLES

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,
VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que les contrats de location et d'entretien des photocopieurs installés dans les écoles de la commune d'Egly sont arrivés à échéance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché passé en procédure adaptée pour la location et l'entretien de six photocopieurs,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été effectuée,

CONSIDÉRANT que la proposition faite par la Société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Un contrat pour la location de six photocopieurs d'un montant annuel de 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC est conclu avec la Société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 60 mois, à compter de la date de livraison et de mise en marche de chaque appareil.

ARTICLE 2 - Le contrat d'entretien des six photocopieurs est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison et de mise en marche de chaque matériel.

ARTICLE 3 - Le coût copie noir et blanc est fixé à 0,0029 € HT, le coût copie couleur est fixé à 0,029 € HT.

ARTICLE 4 - Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget primitif des exercices suivants.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la Société CONCEPTA, sise 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :

et de la notification le :

Pour Le Maire absent

le 1^{er} août 2023

Philippe LEHMANN



Fait à Egly, le 7 août 2023

Le Maire d'Egly



Edouard MATT